

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

#### Étaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Étaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

#### Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

## Subvention à l'association « Le Chemin des sens »

**Rapporteur** : Nicolas BODIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Prospection économique »	Montant prévu au BP 2021: 164 000€ Montant de l'opération : 5 000 €
<i>Sous réserve du vote du BP 2021 et PPIF 2021-2025</i>	

### Résumé :

L'association « Le Chemin des sens » propose chaque année un « Parcours des métiers » valorisant la cinquantaine d'artistes et artisans d'art et les lycées professionnels avec spécificité « métiers d'art », lors des journées du Patrimoine.

Un soutien exceptionnel de 5 000 € de la communauté urbaine est proposé pour l'édition 2021 programmée les 17, 18 et 19 septembre 2021.

### I. L'association « Le chemin des sens »

L'association du « Chemin des sens » a été créée le 11 mai 1999. Elle regroupait 45 artisans en 2020, issus de l'ensemble du territoire Grandbisontin.

Son objet est l'animation et la promotion de la création artisanale. Elle participe à ce titre aux Journées du Patrimoine en proposant des ateliers de découverte et parcours des métiers d'art et d'artisanat.

### II. Le « Parcours des métiers » 2021

En 2021, l'association souhaite renouveler le rendez-vous avec le monde de l'artisanat d'art et donner la possibilité à de nombreux artistes et artisans d'art de retrouver une activité économique après un an d'arrêt.

Chaque année, deux temps forts permettent d'aller à la rencontre des artistes et artisans d'art, tout en y associant les lycées : une exposition au musée du temps en avril, et un « parcours des métiers » à l'occasion des Journées du Patrimoine.

En 2020, la manifestation au Musée du Temps a été annulée, alors que l'exposition au Centre Grammont était maintenue.

Pour 2021, l'exposition au Musée du Temps reste cependant hypothétique au vue de la situation sanitaire encore incertaine.

Les journées du patrimoine des 17 au 19 septembre 2021 seront l'occasion de présenter de nouveau les atouts des métiers d'art par une programmation de visites d'ateliers et découverte des métiers.

Le soutien à l'association est présenté dans le contexte de crise sanitaire, dans l'objectif d'accompagnement d'artisans très fortement impactés par le ralentissement des activités.

La subvention sollicitée correspond à un soutien pour le manque à gagner pour l'année 2020 (2000 €), aucun soutien n'ayant été obtenu pour cette action, et le projet de parcours 2021 (3000 €).

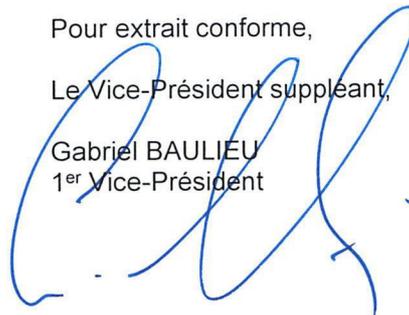
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 5 000 €, dont 2 000€ de soutien « Covid » à l'association « Le chemin des sens »
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant à :
  - o signer la convention annexée au rapport ;
  - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*

*Contre : 0      Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

 <p>Grand Besançon Métropole</p>	<p><b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE ET L'ASSOCIATION CHEMIN DES SENS</b></p>	
---	--	--

La présente convention est conclue entre

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ci-après dénommée «GBM», représentée par sa présidente, Madame Anne VIGNOT, habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du Bureau du Conseil Communautaire en date du XXXX

et

L'association « le chemin des sens », ci-après dénommée «l'association CDS» représentée par M Gilles ERNY, Président, autorisé à signer par les statuts de l'association, déposés en Préfecture du Doubs, le 19 mai 1999

### **Preamble**

«L'association CDS» a pour objet d'animer et de promouvoir la création artisanale. Elle participe à ce titre aux Journées du Patrimoine en proposant des ateliers de découverte et parcours des métiers d'art et d'artisanat.

En 2021, «L'association CDS», dans le contexte économique et sanitaire contraint, souhaite renouveler le rendez-vous avec le monde de l'artisanat d'art et donner la possibilité à de nombreux artistes et artisans d'art de retrouver une activité économique après une période difficile qui a souvent conduit à l'arrêt des activités.

### **Article 1er : Objet de la convention**

S'appuyant sur les journées du patrimoine des 17 au 19 septembre 2021 «L' association CDS» entend présenter de nouveau les atouts des métiers d'art par une programmation de visites d'ateliers et découverte des métiers, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles «GBM» entend soutenir les actions menées et organisées par «L'association CDS», ainsi que les relations entre les deux parties pour l'année 2021.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021.

## **Article 3 : Obligations de l'Association**

### 3.1 Obligations d'ordre général

«L'association CDS» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser les actions subventionnées conformément au projet présenté à «GBM».

La présente convention ne valant pas autorisation, «L'association CDS» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à chacune d'elles.

Notamment en ce qui concerne les journées du patrimoine, objet de la demande de soutien, «L'association CDS» s'assurera de toutes les autorisations idoines.

«L'association CDS» se conformera strictement aux réglementations et exigences relatives à la sécurité des manifestations.

«L'association CDS» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'il organise.

### 3-2 Obligations relatives au programme prévisionnel

«L'association CDS» s'engage à respecter le plan de communication tel que défini dans le cadre du projet qui a été adressé à «GBM».

«GBM» n'étant en aucun cas organisatrice des manifestations portées par «l'association CDS», elle ne pourrait être tenue responsable de quelques incidents ou accidents survenus sur les lieux des manifestations organisées par «l'association CDS».

## **Article 4 : Obligations de «GBM»**

### 4-1 Montant de la subvention

«GBM» s'engage à soutenir «l'association CDS» à hauteur de 5000 € pour les actions présentées en annexe 1 de la présente.

### 4-2 Modalités de versement de la subvention

«GBM» s'engage à verser la subvention à «l'association CDS» 100 % de la subvention dès la signature de la présente.

## **.Article 5 : Modification du programme prévisionnel**

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de «GBM» au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation.

En cas de modifications ou d'annulation du programme présenté par «l'association CDS», «GBM» se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention correspondante ou d'en demander la restitution en cas de subvention déjà versée.

Toute demande entraînant la modification du soutien financier de GBM fera l'objet d'un avenant soumis au préalable au Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole.

## **Article 6 : Bilans et rapports financiers**

Afin de permettre à «GBM» de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition de la collectivité dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides

attribuées l'année précédente, «l'association CDS» transmettra au service Commerce avant le 30 juin 2022 :

- Les comptes de l'année 2021: bilan comptable (actif et passif), le compte de résultat détaillé et les annexes, faisant ressortir le montant des aides apportées.
- Le bilan du programme d'actions de l'année 2021, qui sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- Le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion en cours d'année, «l'association CDS» s'engage à fournir à la collectivité :

- pour chaque action subventionnée menée, un bilan qualitatif et financier dans un délai d'un mois après la fin de chaque action ;
- une estimation du résultat au 31 décembre 2021 ;

Les services de «GBM» sont chargés d'assurer régulièrement l'examen des documents financiers présentés et de veiller au respect des engagements.

#### **Article 7 : Responsabilité - Assurances**

«L'association CDS» est responsable de son bon fonctionnement, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.

«L'association CDS» est tenue de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages tant matériels que corporels qu'elle pourrait causer aux tiers du fait de ses activités. Elle souscrira également une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que le recours des voisins.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à «GBM» sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de «GBM» pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

#### **Article 9 : Résiliation – Dénonciation**

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par «GBM» soit par «l'association CDS», en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

«GBM» peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,
- En cas de dissolution de l'Association,
- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, «GBM» se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

en deux exemplaires

Gilles ERNY

Anne VIGNOT

Président de «l'association CDS»

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente de la Communauté Urbaine Grand  
Besançon Métropole.

## ANNEXE

# BUDGET PRÉVISIONNEL CHEMIN DES SENS 2021

### CHARGES :

#### PARCOURS AUTOUR DES MÉTIERS D'ART

- Structuration du projet et suivi de déroulement (dossier presse, cd visuels, conception graphique supports)	1 000 e
- Fabrication des supports de communication affiches/flyers/livret	2 000 e
- Achat espace affichage	1 230 e
- Impression affiches decaud	750 e
- Achat d'espace L'Essentiel	1 200 e
- Fabrication kakémonos complémentaires	1 500 e
- Scénographie	2 500 e
- Location salle d'exposition	1 000 e
- Annonce presse EST RÉPUBLICAIN	850 e
- Vernissage et repas du soir	1 000 e
- Location véhicule de transport et frais techniques d'installation	700 e
<b>TOTAL HT :</b>	<b>13 730 e</b>

#### DIVERS

- Hébergement site	100,00 e
- Frais techniques	100,00 e

**TOTAL DES CHARGES : 13 930 E**

### PRODUITS :

- Cotisations de membres : (40 X 30 e )	1 200 e
- Chemin des Sens	3 200 e
- Inscription exposants «parcours autour des métiers d'arts	2 100 e

#### PRODUITS EXTERNES :

- Sponsoring L'Essentiel (prise en charge affichage)	1 230 e
- Sponsoring L'Essentiel (prise en charge annonce presse)	1 200 e
- Subvention GRAND BESANÇON	5 000 e

**TOTAL DES PRODUITS : 13 930 E**